



Hauteur limite des plantations

Par firmin

Bonjour,

Les arbres de mon voisin atteignent une hauteur de l'ordre de 10m et me causent un préjudice visuel et nous récupérons aussi de nombreuses épines sur la terrasse et dans la piscine. De plus nous pensons qu'il y a un risque de chute en cas de grand vent car les résineux ne sont pas ancrés très profondément. Ces arbres sont plantés à plus de 2m de la séparation mais j'ai entendu parler d'une règle dite du h/2 limitant quand même la hauteur. Pouvez vous m'en dire plus et me conseiller sur la marche à suivre.

Merci

Par janus2

Bonjour,

Légalement, si ces arbres sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative, il ne sont pas limités en hauteur (sauf règlement local particulier).

A vous de démontrer, le cas échéant, devant le juge, un trouble anormal de voisinage, ce qui n'est jamais gagné...